

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2025-51

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DU PARATONNERRE
SITUE SUR LE CLOCHER DE L'EGLISE**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le paratonnerre situé sur le clocher de l'église et dans un souci de bonne gestion des deniers publics (utilisation de la nacelle mise en place pour la réparation de la croix du clocher),

DECIDE

- **d'attribuer** le marché relatif aux travaux de mise en conformité du paratonnerre situé sur le clocher de l'église à la société BODET CAMPANAIRE située 19 Rue de la Fontaine – 49340 TREMENTINES pour un montant de 9 648,76 € HT (soit 11 578,51 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le1-0 OCT. 2025.....

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 09/10/2025

Le Maire

Fabrice CHOLLET

